

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine Sarzin</b> (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b></p> <p><b>Séance du mardi 23 février 2016</b></p> <p>Par suite d'une convocation en date du 5 février 2016, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 23 février 2016 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamossset, Maire.</p>	<p>16_074_086_15X0017-20160223-D-2016_02_23_08-DE</p>
<p>Nombre de conseillers : 14</p> <p>En exercice : 14</p> <p>Présents : 14</p> <p>Votants : 14</p> <p><b>Délibération n°D_2016_02_23_09</b></p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamossset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Christophe Albert, M. Jean-Luc Barthod, M. Fabrice Bonnard, M. Alain Cartier, M. Aurélien Chaine, Mme Maryline Derouet, M. Fabrice Excoffier, Mme Sandrine Jallin, M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : / Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>Mme Raphaëlle Cons est désignée pour remplir cette fonction.</p>	

**Objet : Position du conseil municipal concernant la demande de certificat d'urbanisme opérationnel n°074 086 15 X0017**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) n°074 086 15 X0017 a été déposé, en mairie, le 10 septembre 2015 par l'EURL Anne Vuailat, pour le détachement de deux lots cadastrés section A 178 et 179 situés au lieu-dit « Combe ». Il indique qu'après instruction du dossier par les services de la DDT d'Annecy, le CUB a été délivré au nom de l'Etat le 16 novembre 2015 et notifié au pétitionnaire par la commune.

Il informe qu'un recours hiérarchique tendant au retrait d'un certificat d'urbanisme considéré comme illégal et à la demande d'un nouveau certificat correspondant aux exigences légales a été notifié par l'EURL Anne Vuailat à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Monsieur le Maire poursuit en demandant au conseil municipal de l'appuyer dans sa démarche de laisser aller la construction de logements à Contamine-Sarzin. Il souligne que c'est vital pour la commune puisque sans constructions, la commune se retrouve sans rentrées d'argent de type TLE, taxe d'habitation, foncier bâti, fonds genevois. Et, de ce fait, tout investissement demeure paralysé. Il ajoute qu'il n'est pas envisageable d'attendre la mise en place du PLU qui aboutira d'ici trois ans.

Monsieur le Maire avance plusieurs arguments afin de défendre la constructibilité des terrains du Chef-Lieu :

- Zone à urbaniser en cohérence avec le Chef-Lieu et constituant une « dent creuse »,
- Renforcement du caractère urbain du village suite à la réalisation des trottoirs et à l'aménagement de la voirie desservant ce secteur,
- Une haie végétale très dense vient créer une limite naturelle entre le secteur à urbaniser et le secteur agricole,
- Les ébauches des infrastructures de desserte sont déjà réalisées,
- Ce secteur est desservi par les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité,
- La topographie du site avec une pente Nord-Sud est propice à l'implantation de maisons bioclimatiques, avec des orientations de façades plein Sud,
- Aménagement de cette zone est en cohérence avec le SCOT à l'étude puisqu'elle vient conforter le chef-lieu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide que la zone concernant la demande de CUB n°07408615X0017 et de permis d'aménager n°07408615X0001 soit vouée à la construction, et bien entendu, de maintenir la construction des parcelles figurant dans le PLU annulé le 31 janvier 2013.

Envoyé en préfecture le 25/02/2016  
Reçu en préfecture le 25/02/2016  
Affiché le   
ID : 074-217400860-20160223-D\_2016\_02\_23\_08-DE

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 25/02/2016	Fait à Contamine Sarzin, le 25 février 2016
Et de la publication le : 25/02/2016	Le Maire, Alain CHAMOSSET

  
  
